



MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2023/2024 SERVICE -- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Ces ALSH, distincts du fonctionnement des écoles, seront organisés :

- durant la 1ère semaine des vacances d'hiver du 26 février au 1er mars 2024
- durant la 1ère semaine des vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024
- durant les 3 premières semaines des vacances d'été du 8 au 26 juillet 2024

Les enfants seront accueillis, à partir de 3 ans révolus et scolarisés, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome. Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel, verra son inscription étudiée et éventuellement résiliée.

Les tarifs de ces services sont établis (à compter de septembre 2023) sur le barème CAF N°1 en fonction des ressources mensuelles des familles (avec un plancher de revenus à 550 € et un plafond de revenus à 4500 €).

Chaque famille communiquera son numéro allocataire CAF, à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs minimums et maximums seront les suivants :

		0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Ressources mensuelles «Plancher »	Ressources mensuelles «Plafond»	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
550 €	4 500 €				
Total/à l'heure «Plancher »		0,22 €	0,21 €	0,19 €	0,18 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plancher »		1,76 €	1,65 €	1,54 €	1,43 €
Total/à l'heure «Plafond »		1,80 €	1,69 €	1,58 €	1,46 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plafond »		14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €

DESCRIPTIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TARIFS :

	Horaires	Tarifs forfaitaires	Arrivée échelonnée	Départ échelonné
ACCUEIL ALSH JOURNEE SANS CANTINE	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	Maximum 14,40 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 ou 18h00
ACCUEIL ALSH JOURNEE AVEC CANTINE*	8h00 à 18h00	Pour le temps de garde : Maximum 14,40 € Pour la prestation de cantine : Prix fixe de 4,55€ Soit un maximum de 18,95 €	8h00 à 9h00	17h00 ou 18h00

* Pour les paniers repas, (élèves soumis à PAI) la Commune facturera, pour les frais d'entretien et garderie, une heure au tarif de 1,80 €.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La Commune informera les familles de l'organisation de l'ALSH (PanneauPocket et affichage aux écoles)

Les inscriptions se feront par mail sur l'adresse alsh@lemeux.fr au plus tard 15 jours avant le début du Centre.

Les inscriptions se feront à la semaine (ALSH et Cantine)

Les inscriptions seront définitives à compter de la réception du règlement par chèque à l'ordre du « Trésor Public ». (une semaine avant le début du centre).

Une sortie par semaine sera organisée (traditionnellement les vendredis).

Traditionnellement, Il appartient aux familles de fournir les repas sauf exception (restauration sur place).

Dans le cas d'un repas fourni lors d'une sortie, le tarif sera identique à une restauration classique sur place.



**LES RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATIONS
SONT A DEPOSER EN LIGNE SUR MONSPACEFAMILLE.FR**

Pour toute difficulté, contactez notre service des affaires scolaires par mail alsh@lemeux.fr ou si vous n'avez pas d'ordinateur ou pas d'accès à internet, un ordinateur sera mis à votre disposition en mairie, sur rendez-vous.

En cas de besoin impérieux de dernière minute, contactez notre service par mail alsh@lemeux.fr

ORGANISATION DE L'ALSH :

Les enfants doivent être déposés par leurs parents ou la personne autorisée, dans les locaux de l'école élémentaire.

Un goûter sera servi à l'enfant. L'enfant doit être récupéré, par les parents ou les personnes autorisées, auprès de l'agent d'accueil au plus tard à 18h, dans les locaux de l'école élémentaire.

ALLERGIE ET REGIME ALIMENTAIRE D'ORDRE MEDICAL :

Les enfants ALLERGIQUES ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, la directrice de l'école et la commune). Le protocole de soins et les médicaments devront être apportés en mairie avant la rentrée scolaire dans un sac au nom de l'enfant.

Si cette allergie porte sur l'arachide, les fruits à coque, les fruits à noyaux, les fruits rouges, les champignons, la moutarde, les crustacés ou autres, l'enfant ne sera accepté que s'il peut manger le repas collectif comportant des traces de ces allergènes. Aucun repas sans traces de ces allergènes ne pourra être servi.

Les enfants soumis à un REGIME ALIMENTAIRE MEDICAL ne seront admis qu'après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'école et la commune).

Aucun REGIME ALIMENTAIRE PERSONNEL ne sera pris en compte, sauf le repas sans porc à préciser au moment de l'inscription.

Aucun complément alimentaire ne sera accepté par notre personnel de cantine sans un PAI.

TRAITEMENT REGULIER OU PONCTUEL ET PRISE DE MEDICAMENT :

Si un enfant suit un traitement régulier ou ponctuel, le personnel peut administrer les médicaments, uniquement sur demande écrite des parents accompagnée d'une copie de l'ordonnance en cours de validité et éventuellement du protocole de soin du médecin prescripteur.

EVENEMENT GRAVE :

En cas d'évènements graves, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la fiche de renseignement et d'urgence. Les parents ou les personnes désignées en seront avertis immédiatement.

- En cas d'absence de votre enfant pour un motif impérieux, autre que la maladie, vous devez prévenir la mairie par mail mairie@lemeux.fr. Le ou les services périscolaires des deux premiers jours d'absence vous seront facturés. Un remboursement sera possible à compter du troisième jour d'absence sur production d'un justificatif dans un délai de 24 heures et après consultation de Mme LE CHAPPELLIER (mairie de la commune). Si ce délai n'est pas respecté ou si Mme LE CHAPPELLIER ne valide pas le motif de l'absence, aucun remboursement sur une prochaine facturation ne sera établi.

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement et la charte de la cantine qu'ils ont validée et signée. L'enfant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui perturberait les services périscolaires, fera l'objet d'un avertissement, communiqué aux parents. **En cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.**

Pour éviter tout incident ou accident, les objets, tels que les bijoux quelles que soit la valeur et la matière, les insignes, les téléphones, les objets de valeur, sont déconseillés. Le personnel ne peut être tenu responsable si l'objet est perdu, abîmé, déchiré, sali ou ingéré....

ASSURANCE :

Les enfants doivent être couverts par une assurance individuelle (*assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires*), pour la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par validation sur le site monespacefamille, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent règlement et vous engagez à le respecter.

Fait à Le Meux, le 7 février 2024

de Chapellier

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

